

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### **Informations générales**

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### **Situation du département d'Eure-et-Loir**

La CDVLLP a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°DDFiP 28-JMP-12-03-2018, en date du 11 12 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation ;
- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur.

### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant leur publication.